



Port en Bessin, le 18/09/2020

DECISION 2020 – 26
Annule et remplace la décision 2020-8

Limitation des captures de maquereau

L'Organisation des Pêcheurs Normands "**OPN**",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : le niveau et la consommation du quota de Maquereau en zones CIEM 7 pour l'OPN au 15/09/2020, celle du quota Français,

Vu : les conditions probables d'ouverture de la campagne de pêche de la coquille Saint Jacques,

Vu : la saisonnalité de production du maquereau

DECIDE

ARTICLE 1 : Limitations de capture

Un plafond de captures est instauré par semaine calendaire (du lundi au dimanche).

- a) Pour les producteurs armant un **navire de longueur supérieure à 18 mètres**, les captures et mises en vente de maquereau sont limitées à : **7 tonnes par semaine**
- b) Pour les producteurs armant un navire de moins de 18 mètres dont les **captures annuelles de maquereau sont supérieures à 35 tonnes sur au moins une des années 2013, 2014, 2015**, les captures et mises en vente de maquereau sont limitées à : **7 tonnes par semaine**

Ce plafond hebdomadaire est assorti des limites complémentaires suivantes :

- Les quantités de maquereau **mises en vente le lundi sont limitées à 2,5 tonnes**

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044

- c) Pour les producteurs dont les **captures annuelles de maquereau sont inférieures à 35 tonnes sur chacune des années 2013, 2014, 2015**, les captures et mises en vente de maquereau sont limitées à : **3,5 tonnes par semaine**

Ce plafond hebdomadaire est assorti des limites complémentaires suivantes :

- Les quantités de maquereau **mises en vente le lundi sont limitées à 1,3 tonnes**

- c) Pour les producteurs dont les **captures annuelles de maquereau sont inférieures à 1 tonne sur chacune des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017**, les captures et mises en vente de maquereau sont limitées à : **500 kg par semaine**

Les lots mis en vente et comportant un mélange de tailles commerciales 20 et 30 seront considérés dans leur totalité comme étant de taille 30.

ARTICLE 2 : Mesures tendant à favoriser la qualité et la valorisation

Considérant l'absence de vente en halle à marée les samedis et dimanches :

- Les quantités mises en vente le lundi sont limitées telles que définies à l'article 1
- L'OPN ne prendra pas en charge le lundi les quantités de maquereau invendues capturées avant le dimanche et mises en vente le lundi des producteurs ayant signé avec elle un mandat de suspension de l'offre de vente.

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA



Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

